

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« sur chaque saisine déposée pour abus ou irrespect ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article tel qu'il est rédigé ne prend en compte que les demandes d'agrément et excluant les dépôts de plainte. Il convient d'intégrer dans les avis déposés par le Haut conseil, les avis portant sur des saisines pour abus ou irrespect de la légalité.